

## De l'importance des fiches conseils

Trop souvent, les architectes des Bâtiments de France sont amenés à entendre un « reproche » dans la voix des élus de leur territoire qu'ils « auraient changé d'avis » ou qu'ils « changeraient d'avis tout le temps ». Si la critique est facile, et qu'il convient de resituer ces reproches au sein de leur contexte historique, il n'empêche qu'elle soulève une problématique à laquelle il faut répondre.

Tout d'abord, et lorsque l'on interroge plus avant ces mêmes élus quant à la raison de leur mécontentement, il apparaît que cela est lié à des dossiers, parfois forts anciens et qui ne relèvent pas des ABF en poste, mais à leurs prédécesseurs. Le temps long de la pratique politique locale conduisant à ce qu'un dossier complexe et ayant donné lieu à des échanges, parfois vifs et sources d'insatisfaction réciproque, demeure comme le témoin de « l'avis de l'ABF ».

Or, il faut remettre ces situations dans un contexte plus large, qui est celui des quelques 400.000 avis donnés chaque année par les ABF et qui conduisent, bon gré mal gré, à ce que les monuments historiques et les espaces protégés en général soient bien préservés et que la qualité architecturale augmente.

Pour autant, la question de la mobilité des ABF, du fait que leur appréciation peut évoluer en fonction d'un contexte sociétal ou technologique mouvant, doit être posée. Ainsi, si l'on regarde les relevés photographiques, on s'aperçoit que la « bataille » faisant rage dans les années 1980-90 à l'encontre des paraboles qui venaient percuter les façades anciennes sans qualité, ni harmonie. Aujourd'hui, cette question ne se pose plus car les paraboles ne sont plus technologiquement identiques et il est possible de trouver des antennes qui se fixent discrètement à l'intérieur des appartements. Il en est de même pour certaines modes qui font, par exemple, du noir la couleur la plus recherchée pour les vitrines commerciales des centres villes ; en oubliant même que des rues intégralement couvertes d'enseignes noires peut ne pas être si attractives que cela. Le rôle de l'ABF évolue donc en même temps que les tendances sociétales évoluent.

Reste que l'avis de l'ABF est déjà, dans de nombreux départements, partagé de manière pédagogique par le biais de fiches conseils. Ces fiches-conseils traitent le plus souvent des sujets les plus fréquemment instruits dans les dossiers d'urbanisme : volume, matériaux de toiture, couleurs des enduits, qualité des pans de bois ou de la pierre ancienne, piscines, bâtiments agricoles... Elles partent donc de la demande qui est faite par les pétitionnaires. Ces fiches conseils sont indispensables car elles permettent de pré-cadrer de manière simple et efficace un grand nombre de demandes. Elles se doivent d'être mises à jour de manière régulière afin de bien être en adéquation avec les avis rendus. Elles peuvent aussi être plus localisées plus précisément qu'à l'échelle d'une région ou d'un département, notamment lorsqu'il existe des territoires bien délimités géographiquement et en terme d'architecture : la lisière littorale, les fonds de vallées...

En complément, **il est également possible d'envisager la fiche-conseil en partant du monument historique ou du site inscrit ou classé.** Il s'agit alors pour l'ABF de partager ce qui est important pour chaque abord de monument historique, car les « patates » de 500m sont gérées, certes en fonction de la covisibilité réglementaire, mais aussi dans une vision plus prospective par rapport à l'histoire du monument. Ainsi, une allée majestueuse de château peut ne pas avoir été protégée au titre des monuments historiques, être couverte seulement en partie par les abords

dudit château, mais l'ABF peut avoir intérêt à préserver également le reste de l'allée plantée et ce, même au-delà des 500m. Ce partage d'enjeux peut se faire dans le cadre d'une fiche-conseil, cette fois ci attachée au monument. La commune, les services instructeurs, les propriétaires ou locataires locaux, peuvent ainsi avoir connaissance de l'importance des arbres présents autour de leurs propriétés. Pour les communes, c'est également un enjeu que de pouvoir les inscrire comme « patrimoine remarquable » dans leur document d'urbanisme. Il en est de même pour des parcelles qui doivent rester inconstructibles pour la préservation des vues depuis le monument.

Bien sûr, ces fiches conseils au monument historique ou au site sont plus longues à établir notamment car les monuments historiques sont très nombreux. Il faut alors faire des priorités, soit liées au nombre de demandes de construction autour d'un site isolé, soit au lancement d'un document d'urbanisme, à la pression foncière locale,...

Ces fiches au monument offrent également la possibilité d'avoir une meilleure pédagogie des demandeurs quant à la justification des prescriptions qui sont émises : si le monument est connu (par le biais de quelques photographies, d'un rapide historique, de photographies de constructions anciennes de référence...), l'avis émis est plus compréhensible et mécaniquement, plus accepté.

Elles permettent également d'inscrire les avis des ABF dans un temps long car la perspective monumentale d'un château demeure tout comme le dolmen isolé qui est mieux compris au sein d'un espace naturel qu'entouré d'un lotissement et ce, quel que soit l'ABF en place. C'est une garantie pour toutes les parties : l' élu comprend les enjeux de l'ABF et peut les intégrer dans son propre enjeu de développement local, les pétitionnaires ont un document qui fige les grandes règles du jeu et l'ABF peut changer car le travail de protection des abords et des sites est déjà réalisé.